

## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU PROGRAMME D'ETUDE SUR LA BIODIVERSITE EN SEINE ET MARNE

**ENTRE :**

Le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général, après « le **Département** », agissant en application de la délibération du Conseil général en date du 27 juin 2014, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 77010 Meaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

84116895

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/07/2014  
Réception Préfet : 02/07/2014  
Publication RAAD : 02/07/2014

**Et**

**Le Centre National de Recherche Scientifique**

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique

Ayant son siège 3, rue Michel Ange – 75794 Paris Cedex 16

N° SIREN : 180089013 – Code APE 7219Z

Représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature pour le présent Contrat à Monsieur Philippe CAVELIER, délégué régional Ile de France Ouest et Nord - 1, place Aristide Briand - 92195 Meudon Cedex

**Ci-après dénommé « le CNRS »**

Agissant au nom et pour le compte du Laboratoire Dynamiques Sociales et recompositions des espaces (LADYSS) Unité Mixte de Recherche (UMR N° 7533) du CNRS et de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, dirigé par Madame Nathalie BLANC,

Le Département de Seine-et-Marne et le CNRS sont ci-après, désignés individuellement par « **la Partie** » ou collectivement par « **les Parties** ».

**APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE:**

**Concernant les Parties :**

**Le Département** mène depuis 2005 une politique de connaissance et de préservation de la biodiversité en Seine-et-Marne. Son principal objectif est de stopper l'érosion de la biodiversité en Seine-et-Marne par une meilleure connaissance de cette notion, et par une meilleure communication sur les moyens de sa préservation. Cet objectif est particulièrement crucial dans la mesure où :

- la Seine-et-Marne constitue une destination choisie par les nouveaux ménages franciliens, partiellement en raison de ses atouts naturels et paysagers (la population seine-et-marnaise a triplé entre 1960 et 2010) ;

- cette attractivité génère une forte consommation des espaces agricoles et naturels pour la construction de nouveaux logements, commerces, pôles de transport en commun vers la petite couronne, réseaux routiers, etc., ce qui n'est pas sans conséquences sur le paysage et les ressources naturelles.

Ce constat a été intégré dans le projet de territoire du Département de Seine-et-Marne (2010), et notamment dans son chantier n°5 « Un nouveau modèle d'aménagement propre à la Seine-et-Marne ». Ce nouveau modèle doit s'appuyer sur une meilleure connaissance de la définition de la biodiversité et de son fonctionnement par les habitants du département, de manière à ce que ces derniers ressentent l'intérêt de mettre en œuvre les « bonnes pratiques » pour sa conservation.

**Le LADYSS** est un laboratoire de recherche en Sciences humaines et sociales du **CNRS** qui s'intéresse aux trois domaines suivants :

- les recompositions socio-spatiales dans la globalisation,
- les territoires du quotidien : représentations, pratiques, projets,
- l'environnement et le développement : vers un nouveau paradigme ?

Il exerce quatre grandes missions qui régissent et nourrissent l'ensemble de ses activités :

- recherche fondamentale et appliquée,
- enseignement et pédagogie,
- diffusion des connaissances,
- expertises.

Dans le cadre de ses recherches et de ses divers partenariats, le LADYSS mène des recherches sur des problématiques situées à l'interface entre biodiversité, société et territoire avec pour conséquences le développement de méthodes innovantes, fiables et reproductibles mariant des données issues de sources hétérogènes : inventaires naturalistes, enquêtes d'opinions, données issues de systèmes d'information géographiques, etc. Cette pluralité des approches est une nécessité pour engager un changement des mentalités en faveur de la biodiversité.

#### **Concernant le présent partenariat :**

Le Département de Seine-et-Marne entend soutenir une politique de connaissance et de conservation de la biodiversité en lien avec les grands enjeux d'aménagement de son territoire.

Partant du constat de la convergence de leurs ambitions en faveur de la protection de la biodiversité et de la complémentarité de leurs moyens en la matière, le Département et le CNRS ont souhaité conclure un partenariat afin de contribuer, par la mise en synergie de leurs missions, à l'amélioration des connaissances et à leur diffusion auprès des publics concernés, ainsi qu'au développement d'applications sur le territoire permettant d'assurer une meilleure conservation du patrimoine naturel commun.

Cette collaboration a débuté en 2005 et a donné lieu à l'élaboration de l'Atlas dynamique de la biodiversité de Seine-et-Marne. Ce projet de cinq ans a permis de rassembler plusieurs centaines de milliers de données sur la biodiversité seine-et-marnaise, sur les menaces qui pèsent sur elle et sur les services qu'elle est susceptible de fournir aux habitants du département. Une grande partie de ces résultats a été publiée sous la forme d'une collection de quatre tomes. Le LADYSS est particulièrement impliqué dans l'élaboration du quatrième et dernier tome.

Il importe aujourd'hui d'enrichir ce programme et les connaissances développées par la conclusion d'un nouveau cadre partenarial de cinq ans dont les objectifs et modalités sont définis aux articles suivants.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre général du partenariat entre les Parties dans les domaines de la connaissance de la biodiversité et de la promotion auprès des acteurs et habitants du territoire de Seine-et-Marne de la préservation de la biodiversité, et en ce qui concerne toute action reconnue par elles comme répondant aux objectifs énoncés à l'article 2 ci-après.

Cette collaboration sera basée en partie sur l'exploitation des données recueillies dans le cadre de l'Atlas dynamique de la biodiversité de Seine-et-Marne (2005-2010) et sur l'analyse de nouvelles données qui seront collectées sur ce territoire dans les années à venir.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS DES PARTIES**

Par la présente convention de partenariat, les Parties se fixent pour objectifs de tester des scénarios de coévolution entre aménagement du territoire et biodiversité. Le but de ces scénarios est de mesurer les effets complexes de la mise en œuvre de telle gestion ou politique, tant sur le devenir de la biodiversité que sur la réaction des différents acteurs occupant et/ou utilisant le territoire.

Pour le Département, les résultats de ces travaux permettront d'affiner la déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle départementale.

Pour le CNRS, ces travaux seront l'occasion de mener des recherches en partenariat avec des écologues sur un territoire concret.

## **ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

### **3.1- Actions des Parties**

Le Département communiquera au CNRS toutes les données collectées dans le cadre des inventaires faunistiques et floristiques, ainsi que les données dont il est à l'origine.

Le Département fera profiter le CNRS de son expertise du territoire : grands projets, secteurs à enjeux, acteurs susceptibles d'avoir un poids dans la prise de décision affectant la biodiversité.

Le CNRS participera à toutes les réunions de coordination du programme défini dans la présente convention, qui seront organisées par le Département.

Le CNRS utilisera les données du Département pour développer de nouvelles approches permettant d'évaluer l'impact des choix d'aménagement à l'échelle locale sur la biodiversité.

### **3.2- Calendrier des réunions**

Les Parties conviennent d'établir conjointement un programme annuel définissant les priorités d'actions et de recherches.

Aussi, elles conviennent de se rencontrer :

- en début d'année pour définir les actions à conduire l'année même, suivant un calendrier,
- en milieu d'année pour faire un point d'avancement et vérifier la bonne mise en œuvre du calendrier,
- en fin d'année pour faire le bilan des actions menées.

Des réunions intermédiaires, dans le courant de l'année, permettront de déterminer les modalités optimales d'exploitation par les tiers des données recueillies dans le cadre de la collaboration. Par ailleurs, une communication régulière par voie électronique sur l'état d'avancement des travaux sera également assurée.

### **3.3 -Publication/communication**

Toute communication écrite ou orale relevant de la présentation des résultats de ces travaux auprès d'un public externe non averti fera l'objet d'une concertation préalable entre le Département et le CNRS. Les Parties s'engagent à citer dans toute communication relative au projet d'Atlas leur partenariat et à faire apparaître leur logo respectif dans toute publication sur ce thème.

## **ARTICLE 4 – SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

### **4.1 – Soutien financier**

Dans le cadre du partenariat relevant de la présente convention, le Département s'engage à soutenir annuellement financièrement le CNRS pour la réalisation des actions définies à l'article 3 par le versement d'une subvention de 30 000 € pour l'année 2014.

Pour les années ultérieures, un avenant à la présente convention fixera annuellement le montant de l'aide allouée, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants par le Département.

#### **4.2 – Modalités de versement de l'aide financière**

Conformément au règlement budgétaire et financier du Département approuvé par l'Assemblée départementale le 29 juin 2012, l'aide départementale sera versée selon les modalités suivantes :

Le versement aura lieu en deux fois après la signature de la convention ou de ses avenants par les deux Parties.

- un acompte correspondant à 75 % du montant annuel prévisionnel de la subvention sera mandaté après signature de la présente convention, puis de chaque avenant d'application annuelle.
- Le versement du solde interviendra sur remise et validation des bilans évoqués aux articles 4.3 et 4.4 ci-dessous.

Le Département s'acquittera des sommes dues au CNRS au titre de la présente convention, puis de chaque avenant d'application annuelle, par versement, sur présentation de factures adressées par le CNRS au Département, au compte indiqué suivant :

Domiciliation	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
TPNANTERRE	10071	92000	00001000310	36

Les versements seront effectués par virement au profit de l'Agent Comptable Secondaire du CNRS - Ile-de-France Ouest & Nord- 1 place A. Briand 92195 Meudon Cedex.

#### **4.3 – Suivi de la convention**

Le CNRS s'engage à fournir pour le 30 septembre de chaque année au plus tard au Département un bilan provisoire des activités réalisées à ce jour.

Le CNRS s'engage à faciliter le contrôle, par le Département ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, comptables, ainsi qu'à toutes les pièces justificatives strictement relatifs à la présente convention.

#### **4.4 – Obligations comptables**

Le CNRS s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers du Département à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2,
- établir un budget prévisionnel en dépenses et en recettes,
- communiquer sans délai au Département copie des déclarations relatives aux changements survenus dans la gouvernance de son administration ou sa direction.
- fournir le compte-rendu financier, ainsi que le rapport d'activité complet de l'action subventionnée, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire.

### **ARTICLE 5 – PROPRIETE, UTILISATION ET DIFFUSION DES DONNEES**

#### **5.1- Propriété des données**

Conformément à l'Article L 131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, les principes déclinés ci-dessous seront respectés.

Sauf accord ultérieur entre les Parties, les dispositions prévues n'emportent pas le transfert de la propriété des données et productions qui restent celle des Parties au Projet. Elles organisent la cession des droits patrimoniaux attachés à ces éléments en vue de permettre leur réutilisation par les organismes financeurs.

## **5.2 – Diffusion des données à des tiers**

Les Parties peuvent fournir une copie des données produites dans le cadre de la convention à des tiers sous réserve de transmettre avec les données la licence d'utilisation figurant en annexe à la présente convention : « Licence d'utilisation des données de l'atlas dynamique de la biodiversité de Seine-et-Marne ».

## **ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties pour une durée de 3 ans, renouvelables 2 ans par expresse reconduction par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme d'un délai de 2 mois suivant une mise en demeure de régulariser les actions restées infructueuses.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du CNRS.

## **ARTICLE 9 – RESTITUTION EVENTUELLE DES SOMMES VERSEES**

En cas de résiliation de la présente convention à l'initiative du Département et étrangère aux cas relevés à l'**article 8**, le Département reste redevable des sommes dues au CNRS. Dans tous les autres cas, le Département pourra demander au CNRS de restituer tout ou partie des sommes après justificatif des sommes engagées.

## **ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Melun,  
Le

**Pour le Département de Seine-et-Marne,**

Le Président du Conseil général,

**Pour le CNRS**

Le Délégué Régional Ile-de-France Ouest et Nord

**Annexe à la convention  
Licence d'utilisation des données de l'atlas dynamique  
de la biodiversité de Seine-et-Marne**

La présente licence précise les droits et obligations des utilisateurs des fichiers fournis par le Département de Seine-et-Marne ou le CNRS.

Ces droits et obligations sont fondés sur la législation traitant de l'accès et de la diffusion des données publiques, et plus particulièrement de la directive sur la réutilisation des données publiques (Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003) et de sa transposition en droit français (Ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005).

A chaque fichier diffusé ou mis à disposition par les services du Département de Seine-et-Marne ou du CNRS est associée une fiche de métadonnées, et le présent avertissement.

**Propriété intellectuelle**

Les fichiers de données sont protégés par le droit d'auteur, tel que prévu par le Livre I, Titres I et II du Code de la propriété intellectuelle (partie législative). Ils sont aussi protégés par le droit du producteur de bases de données visé au Livre III, Titre IV du même Code, au titre des investissements substantiels, tant qualitatifs que quantitatifs qui ont été engagés pour la réalisation de ces fichiers.

Les titulaires de la propriété intellectuelle sont le Département de Seine-et-Marne et le CNRS. La diffusion est réalisée par les services du Département de Seine-et-Marne ou par le CNRS.

**Exploitation des fichiers et données**

Conformément à l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005, les données diffusées ou mises à disposition peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les données ont été élaborées ou sont détenues.

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005, la réutilisation des données suppose que ces dernières ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées. Ces conditions portent sur l'ensemble des fichiers livrés, à savoir, les fichiers de données, les métadonnées et la présente licence. Sont ainsi autorisées la présentation sur tout support, y compris sur Internet, des données et métadonnées, ainsi que toute étude ou analyse résultant de l'usage des données, sous réserve de mentionner les sources suivantes :

- dans le cas des cartes « indicateurs de biodiversité », réalisées à partir des données « faune » et « flore » : **source : Atlas dynamique de la biodiversité de Seine-et-Marne CG77 - MNHN – CBNBP – CNRS – ACOREP-France – ANVL – CORIF – FdC77 – FDAAPPMA77 – ALF– ONEMA – OPIE – Philofauna – RENARD – SEF – SHF – SFPEM.**
- Dans le cas des cartes « continuités écologiques de Seine-et-Marne » réalisées à partir des données « flore » et « habitats semi-naturels » : **source : Atlas dynamique de la biodiversité de Seine-et-Marne CG77 - MNHN – CBNBP.**
- Dans le cas des cartes issues uniquement des données faunistiques : **source : Atlas dynamique de la biodiversité de Seine-et-Marne CG77 – MNHN – CNRS – ACOREP-France – ANVL – CORIF – FdC77 – FDAAPPMA77 – ALF– ONEMA – OPIE – Philofauna – RENARD – SEF – SHF – SFPEM.**

La rediffusion des fichiers de données est autorisée, sous réserve qu'elle soit accompagnée des métadonnées associées et de la licence tels que fournis à l'utilisateur, afin que le sens des données ne soit pas dénaturé. Le nouvel utilisateur est également tenu à respecter les points évoqués dans la présente licence.

De plus, en complément des droits découlant de l'article 12 de l'ordonnance du 6 juin 2005, l'utilisateur peut changer le format informatique et adapter les données et métadonnées pour les intégrer à son propre système d'information. Il doit alors veiller à en respecter scrupuleusement la qualité, et ne pas en dénaturer le sens. Il peut agréger les objets livrés, ajouter ou supprimer des attributs, sélectionner une partie du territoire, et réaliser une généralisation géographique.

L'utilisateur s'engage à vérifier dans ses exploitations la véracité des interprétations scientifiques basées sur la fourniture de ces données et fichiers, et à demander conseil au Département de Seine-et-Marne ou au CNRS.

Ces différentes utilisations des données devront tenir compte des caractéristiques et des limites indiquées dans les métadonnées qui leur sont associées. Les services mettent particulièrement en garde contre toute interprétation, utilisation ou reproduction des données à une échelle plus grande que celle indiquée dans les métadonnées, par exemple à une échelle cadastrale pour un zonage numérisé à 1:25000.

Les droits ci-dessus conférés le sont en France et à l'Etranger, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle concernés, sans exclusivité.

### **Responsabilité des services du Département de Seine-et-Marne et du CNRS**

Les services garantissent la licéité de la fourniture et de l'exploitation des fichiers de données qu'ils fournissent ou mettent à disposition, en particulier en matière de protection des personnes et de respect des secrets prévus par la loi. Ils garantissent qu'ils disposent des droits nécessaires pour fournir les fichiers de données. Ils garantissent à l'utilisateur la jouissance paisible des fichiers de données fournis, et que les données fournies ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire ou légale. Elles ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier n'est apportée par le service fournisseur.

En conséquence, l'utilisateur apprécie notamment :

- l'opportunité d'utiliser les données ;
- la compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à ses besoins ;
- le fait de disposer de la compétence suffisante pour utiliser les données.

### **Responsabilité de l'utilisateur**

L'utilisateur veille à ne pas utiliser les données s'il se rend compte qu'elles n'ont plus l'actualité suffisante pour l'exploitation prévue.

L'utilisateur est invité à informer le service producteur des erreurs et anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis, les services du Département de Seine-et-Marne et le CNRS restant libre d'apprécier la suite à donner à ce signalement.